


<u>Date :</u>	Compte-rendu	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
18.09.2014 19h00	Conseil Communautaire	

[Table des matières](#)

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE..... 2
DU 10 JUILLET 2014 2

II. ADMINISTRATION GENERALE 2
 1. Modification statutaire..... 2

III. FINANCES 8
 2. Institution de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères 8
 3. Institution d’un zonage de perception de la TEOM et mise en place d’un mécanisme de lissage des taux 8
 4. Exonération de la Taxe d’Enlèvement d’Ordures Ménagères 9
 5. Taxe d’habitation : Institution des taux de l’abattement obligatoire pour charge de famille et suppression du mécanisme d’ajustement lié au transfert de la part départementale 10
 6. Modulation du coefficient de la TASCOM pour 2015 11
 7. Révision des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises 12
 8. Indemnité du Trésorier 13
 9. Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs .. 14

IV. RESSOURCES HUMAINES 15
 10. Création d’un comité technique, fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique de la communauté de communes du Val d’Amboise et décision du recueil de l’avis des représentants de la collectivité. 15
 11. Création d’un comité d’hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la communauté de communes du Val d’Amboise et décision du recueil de l’avis des représentants de la collectivité. 16

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 17
 12. Rapport d’activités 2013 Assainissement (collectif et SPANC) 17
 13. Enquête publique ZI La Boitardière 18
 14. Marché de collecte 19

VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 21

Session ordinaireDate de la convocation:

Le 11 septembre 2014

Date d'affichage:

Le 11 septembre 2014

Nombre de conseillers Communautaires :**En exercice** : 41**Présents** : 33**Votants** : 40

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi dix-huit septembre deux mille quatorze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL ; Madame Chantal MORLEC suppléante de Monsieur BIGOT.

Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Madame ADRAST ; Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur MICHEL ; Madame COLLET donne pouvoir à Monsieur VERNE ; Monsieur BERDON donne pouvoir à Monsieur OFFRE ; Monsieur DURAN donne pouvoir à Madame ALEXANDRE ; Madame METIVIER donne pouvoir à Monsieur DUPRE ; Madame HIBON DE FROHEN donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU

Excusé(s): Messieurs GUYON, GAUDION, BERDON, DURAN, BONNIGAL et BIGOT. Mesdames COLLET, METIVIER et HIBON DE FROHEN.

Absent(s) :

Secrétaire de séance: Monsieur Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés.

Ensuite, il souhaite proposer Monsieur Michel GASIOROWSKI secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

L'assemblée n'ayant aucune remarque à formuler, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 10 juillet dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification statutaire

Monsieur VERNE explique que cette première modification statutaire du mandat a 3 objectifs précis :

- Commencer à harmoniser les statuts,
- Prendre de nouvelles compétences,
- Toiletter les statuts pour qu'ils s'approchent de la réalité communautaire actuelle.

Il précise que ce travail est un premier travail. Chaque compétence nécessite un travail spécifique d'évaluation et d'organisation mais aussi une estimation de l'organisation nécessaire pour la faire vivre. Il ajoute qu'il serait certainement possible d'aller plus vite et plus loin mais considère qu'il faut savoir raison garder, y compris sur l'harmonisation des compétences. Nous avons deux ans pour les réaliser : ce n'est pas

de trop. Monsieur VERNE rappelle qu'entre 2008 et 2014, Val d'Amboise n'a pris qu'une compétence – ou plutôt qu'un équipement – la piscine couverte Georges Vallerey. Sur cette première modification statutaire et après seulement 5 mois de gouvernance nouvelle, il est déjà proposé de faire plus que ce qui a été réalisé lors du dernier mandat.

Monsieur VERNE souhaite apporter des précisions quant aux évolutions importantes qui figurent dans ces statuts et qui ont amené les Bureaux communautaires à proposer ces choix après les travaux menés lors des séances des 9 juillet, 20 août et 27 août. Il y ajoutera des commentaires sur des points marginaux modifiés à la suite des suggestions de la Préfecture, lesquelles sont malheureusement arrivées quelques heures après que l'ordre du jour initial ait été transmis aux conseillers communautaires.

Monsieur VERNE précise que les conseillers disposent, sur table, d'un tableau comparatif qui a pour objet de simplifier la lecture et surtout de bien mesurer les évolutions proposées entre les statuts actuels suite à fusion (tels que repris dans l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2012) et ceux qui sont présentés aujourd'hui. En rouge apparaissent les toutes dernières modifications, intervenues depuis l'envoi de la convocation et des pièces jointes. La version complète des statuts qui est sur table est bien la version proposée au vote, tenant compte de ces derniers changements.

Si le conseil communautaire de ce soir décide de voter ces nouveaux statuts, chaque commune membre aura ensuite 3 mois pour délibérer avant que le Préfet prenne un arrêté transcrivant cette évolution de nos compétences. Et, sans attendre cet arrêté et sans préjuger du vote à venir des communes, nous commencerons le travail sur le fond. D'une part, sur chacune des compétences, sous pilotage des Vice-Présidents. D'autre part, dans le cadre de la CLETC – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, qui aura pour mission l'évaluation aussi précise que possible des charges transférées par les communes à la communauté.

Ces précisions étant apportées, Monsieur VERNE propose d'en venir aux statuts eux-mêmes, ajoutant qu'il ne s'agit évidemment pas d'ouvrir un débat sur chaque compétence, ses modalités et son actualité, mais de décider ensemble de la pertinence d'un portage communautaire de ces compétences qui se traduirait alors dans les futurs statuts.

Pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace communautaire

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

- 1/ Ajout de « l'instruction du droit des sols » qui deviendrait une délégation des communes vers Val d'Amboise. Pourquoi ? Parce que l'Etat s'est désengagé depuis de nombreuses années. Ce fut d'abord le cas d'Amboise seule, puis des communes de Val d'Amboise. En 2015, ce sera le cas aussi des 5 communes qui composaient l'ex-CC2Rives. Il y a donc urgence à affirmer cette compétence et à l'organiser. C'est un premier pas vers une compétence urbanisme plus large. Le conseil communautaire aura notamment à débattre ici du PLUI au cours de l'année prochaine.
- 2/ La compétence numérique, envisagée sous cet item, en a été « décrochée » sur la suggestion de la Préfecture il y a quelques jours. Elle se retrouve en fin d'article.
- 3/ Simplification de la rédaction, suite à fusion.

Pour ce qui concerne le développement économique

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

- 1/ Suppression de l'intérêt communautaire « de toutes les zones futures à créer » car nous devons développer et « garnir » les zones existantes et non multiplier les sites à l'envi.
- 2/ Sur les aides économiques, il est proposé de supprimer la mention « dans le cadre des dispositions légales » qui est inutile !
- 3/ Dans le cadre de l'harmonisation statutaire, concernant les commerces de proximité, il est proposé « création et maintien du dernier commerce de proximité des communes » mais, pour ne pas remettre en cause l'existant, il est proposé d'ajouter « le patrimoine commercial existant au 31 décembre 2014 ».

Pour davantage de clarté, Monsieur VERNE propose d'ajouter, juste sous le libellé « actions de développement touristique d'intérêt communautaire », la phrase « sont d'intérêt communautaire les actions suivantes »

4/ Proposition de simplifier, suite à fusion, les mentions relatives à l'Office du Tourisme et au Pays d'art et d'histoire. Mais aussi de citer « les itinéraires cyclo touristiques » plutôt que la mention référence à la Loire à vélo dont la CC n'assure pas directement le portage.

5/ Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des chemins de randonnée dans un premier temps car il est actuellement extrêmement large. Ce ne sera pas pénalisant puisque cette compétence, bien qu'ancienne, n'a jamais été mise en œuvre. Un travail sera donc à mener en 2015 et la définition de l'intérêt communautaire sera proposée l'année prochaine en conseil communautaire.

6/ Extension de la compétence tourisme par l'ajout de la mention « Auberge de jeunesse » = il s'agit de donner les moyens à la CC de porter le projet d'Ethic Etapes.

Monsieur COURGEAU propose que l'on rajoute « en lien avec la Loire à vélo » pour préciser les « itinéraires cyclo-touristiques » afin de ne pas se restreindre et peut être se bloquer l'accès à certaines subventions avec des organismes un peu pointilleux.

Le Président retient cette proposition.

Madame FAUQUET demande si concernant les randonnées, nous gardons « intérêt communautaire » ?

Le Président lui répond que oui pour l'instant : on en conserve le principe en 2015 mais il faudra le redéfinir pour pouvoir le mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne la voirie communautaire

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ Sur cette compétence conséquente, aucun travail n'a été produit lors du précédent mandat. Il était donc impossible, en seulement 5 mois, d'avancer suffisamment et de façon sérieuse pour proposer une harmonisation de cette compétence dès le 1^{er} janvier 2015. Mais le travail va s'engager sans tarder pour définir les conditions d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2016, par extension de la compétence exercée depuis plusieurs années sur les 5 communes de l'ex-2 Rives.

2/ Modification à la marge : suppression de la mention de deux voies d'Amboise qui figuraient dans le corps des statuts et seront ajoutées dans l'annexe « voirie ».

3/ Modification à la marge : suppression de la mention de « l'élaboration du PAVE » qui ne concernait que les 5 communes ex-2 Rives et qui a déjà été réalisé.

Pour ce qui concerne le logement

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

Les rédactions de cette compétence étaient vraiment très différentes entre l'ex-CCVA et l'ex-CC2R. Pour autant, sur le fond, les compétences étaient très proches. Il est donc proposé une rédaction unique qui intègre également les orientations du PLH en gestation.

1/ Simplification de la rédaction en 3 volets :

- PLH
- Logement social
- Logement des personnes défavorisées

2/ Retrait de cet item du « lien social » pour en faire une compétence à part entière, dans la mesure où elle n'est pas directement liée au logement.

Pour ce qui concerne l'environnement

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ Harmonisation de cette compétence en étendant l'assainissement à toutes les communes ;

2/ Précision de l'assainissement « des eaux usées » pour éviter toute confusion avec les « eaux pluviales ».

3/ Ajout d'une compétence nouvelle : L'EAU POTABLE

Pourquoi ? Parce qu'il est urgent de regrouper les forces en présence au moment où les contrats d'Amboise et du SIAEP de Nazelles arrivent à échéance. En outre, il s'agit de budgets annexes et de syndicats, ce qui rend la procédure de transfert plus simple que pour d'autres compétences, budgétairement parlant. Enfin, c'est une demande clairement exprimée par plusieurs communes.

4/ Maintien des « aménagements sur les bords de rivière et plans d'eau » mais en ajoutant « d'intérêt communautaire ». Un travail sera donc à mener en 2015 et la définition de l'intérêt communautaire sera proposée l'année prochaine aux votes du conseil communautaire.

Monsieur VERNE propose, sur ce point, d'inverser la phrase par rapport à la rédaction initiale : « création d'aménagements d'intérêt communautaire sur les bords de rivières et plans d'eaux » et non « création d'aménagements sur les bords de rivières et plans d'eaux d'intérêt communautaire ». C'est en effet pour les aménagements qu'il faudra définir cet intérêt, et non pas pour les rivières et plans d'eau.

5 / Simplification de la rédaction de la compétence déchets.

Monsieur COURGEAU demande s'il y a des projets d'aménagement des bords de rivières et plans d'eau. Monsieur VERNE répond que oui, potentiellement.

Pour ce qui concerne la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ HARMONISATION de l'ensemble de la compétence par extension de la compétence enfance jeunesse à l'ensemble du territoire. Pourquoi ? Parce que la CAF conditionne ses financements à cette prise de compétence et que les collectivités en sont informées depuis de nombreuses années. C'est aussi une compétence qui est « en chantier » depuis de nombreux mois et c'est un souhait clairement exprimé de la part de plusieurs communes.

2/ Remplacement du terme « accueils de loisirs » par « accueils collectifs de mineurs » qui est le terme générique, permettant d'englober les séjours.

Pour ce qui concerne la culture

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ HARMONISATION par l'extension du soutien à TOUTES les écoles de musiques associatives du territoire.

2/ Suppression de la compétence « soutien à l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement communautaire » pour les communes de l'ex-Val d'Amboise car l'intérêt communautaire n'a jamais été défini et la compétence, bien qu'ancienne, n'y a jamais été mise en œuvre.

MAIS : il conviendra, en 2015 d'harmoniser cette compétence et de définir un intérêt communautaire pour tout le territoire. Ce travail sera mené à partir du texte existant dans les statuts pour les communes de l'ex-2 Rives. La définition de l'intérêt communautaire sera proposée l'année prochaine aux votes du conseil communautaire.

Pour ce qui concerne les équipements sportifs

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ HARMONISATION et SIMPLIFICATION avec simple mention des deux équipements d'intérêt communautaire : piscine Georges Vallerey et stade de rugby Marc Lièvremont.

2/ Retour des mini stadiums sous gestion communale (ne concernait que les communes ex Deux Rives)

Deux ajouts de compétences en fin d'article

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

1/ « Les actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées ou handicapées » : compétence qui permettra de développer les actions de « lien social » sur les communes aujourd'hui non couvertes par ce service : Cangey, Chargé, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Saint Règle et Souvigny-de-Touraine.

Les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse s'organisent seules actuellement.

2/ Réseaux publics de communications électroniques : cela doit permettre à Val d'Amboise de prendre cette compétence, puis d'adhérer au syndicat interdépartemental et de commencer le déploiement du haut débit et du très haut débit dès 2015.

Des compétences retirées

Monsieur VERNE expose les modifications proposées :

Harmonisation des compétences entre les deux ex-territoires par le retrait de compétences qui figuraient dans les statuts des Deux Rives mais ne représentaient pas de plus-value évidente ou ne présentaient pas de réelle utilité :

- 1/ Les études sur les nouvelles compétences : car elles seront réalisées de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention aux statuts ;
- 2/ Cartographie numérisée : ce n'est pas à proprement parler une compétence. Cet outil relève de l'aménagement de l'espace. Il reste cependant prioritaire, en tant qu'outil même hors mention statutaire.
- 3/ Dématérialisation des marchés publics : car il s'agissait d'une démarche pour lancer la plateforme intercommunale. Aujourd'hui, c'est un apport marginal.
- 4/ Fourrière animale : le portage communautaire est rendu complexe par l'impossibilité pour la CC de disposer d'une police pouvant réaliser la capture. Des partenariats pourront être possibles avec la Ville d'Amboise.
- 5/ Maisons médicales : compétence qui était liée initialement à un projet précis, lequel n'est plus à l'ordre du jour. Le territoire communautaire ne figure d'ailleurs pas dans les zones prioritaires quant à la problématique de désertification médicale.

Adhésion au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique

Monsieur VERNE explique que la délibération prévoit également de solliciter les communes membres pour qu'elles autorisent Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert chargé de l'aménagement numérique de l'Indre-et-Loire. Ainsi les communes seraient sollicitées sur ce point simultanément à la prise de compétence. Il s'agit là de ne pas perdre de temps sur le sujet.

Monsieur BOUTARD intervient en faisant part de ses regrets, car après avoir écouté ce qui venait d'être dit, il constate qu'est soumis au vote une délibération qui n'a pas été travaillée en toute concertation avec tous les élus communautaires. Il trouve qu'une fois encore, seules les décisions prises par le Bureau comptent et demande à quoi sert la présence des élus ce soir si ce n'est pas pour décider ensemble de ce qui va être fait.

Monsieur BOUTARD remarque également que certaines vice-présidences comme celle déléguée à l'agriculture-viticulture ou encore aux bâtiments n'ont pas de compétences apparentes dans les statuts proposés ce soir. Il trouve également que lorsque l'on parle de l'ex-CCVA c'est pour critiquer l'ancienne mandature et trouve cela incorrect alors que les anciens vice-présidents sont présents : Madame GAUDRON, Madame ALEXANDRE ou encore Monsieur GASIOROWSKI par exemple. Monsieur BOUTARD regrette que tous les élus ne travaillent pas ensemble. Il regrette également l'absence de projets sportifs, de travail sur la jeunesse et notamment une absence de mutualisation des TAP (temps d'activités périscolaire) qui coûtent cher aux communes. Il demande aussi où sont les transports, de même pour la politique sociale comme l'installation de CIAS. Et il demande où sont les échéances.

Le Président demande à Monsieur BOUTARD si ce dernier connaît bien ce qu'est le fonctionnement d'une collectivité. Il lui précise que les compétences qui sont prises sont celles dont les travaux sont déjà engagés. En 5 mois, les choix ont donc consisté à aller sur ces urgences et à harmoniser ce qui pouvait l'être dans un

délaï aussi court. Chacun doit bien comprendre que cela représente une charge très importante pour les services : réorganisation, travail d'évaluation, groupes de travail thématiques, etc...

Monsieur BOUTARD rétorque qu'il n'est pas incompetent et qu'il sait très bien comment sont fait les choix sur les compétences d'une collectivité, il remarque juste qu'un séminaire de travail serait judicieux afin de réfléchir ensemble à ces projets et partager les choix.

Monsieur COURGEAU regrette à son tour ce qui a été dit sur l'ancienne mandature. Il rappelle que des réflexions avaient été alors déjà engagées afin de pouvoir commencer à les appliquer dès que possible. Il précise également qu'il faut faire attention au choix des mots car les enjeux sont très forts derrière, notamment en termes budgétaires.

Le Président répond que le but n'est pas de prendre toutes les compétences des communes sauf à supprimer ces dernières.

Monsieur FORATIER ajoute qu'un travail de concertation aurait pu être présenté en amont aux conseils municipaux, le calendrier le permettant.

Le Président répète qu'il n'y a vraiment pas eu de temps de perdu depuis avril et qu'il est tenu par le délai légal de délibération des communes (3mois) : il fallait donc proposer cette modification statutaire avant le 30 septembre.

Madame GAUDRON tient à préciser que lors du dernier mandat, avec ses collègues d'Amboise et certains autres élus, ils s'étaient déjà exprimés en ne validant pas les propositions, les projets et le rythme de l'action communautaire, mais aussi en ne votant pas les budgets et en pointant les inquiétudes quant aux finances communautaires. Elle regrette que des compétences n'aient pas abouti et soient restées si longtemps dans l'attente. Enfin, celles-ci débouchent sur une décision. Il faut aussi ajouter que ces statuts comportent deux compétences très attendues qui vont être prises comme l'eau potable et l'aménagement numérique. Vouloir tout faire et tout prendre reviendrait à dire que « demain, on rase gratis ».

Monsieur GARCONNET demande quand l'harmonisation viendra à terme, car il précise qu'il a été élu sur une mandature fusionnée et regrette les comparaisons constantes avec le passé « ex-CCVA / ex-CC2R ». Il souhaite pouvoir travailler dès maintenant sur des projets qui iront de l'avant.

Le Président lui répond que l'harmonisation complète imposée par le législateur est définitive au 1^{er} janvier 2016. Le délai d'harmonisation est de deux ans à compter de la fusion.

Monsieur GARCONNET demande pourquoi un délai aussi long.

Le Président explique qu'il faut au moins une année de travail pour tout mettre en place et surtout voir ce qu'on peut ou ce qu'on ne peut pas transférer. Il faut rester cohérent et ne pas vouloir tout prendre sans rien calculer, les répercussions sont bien trop importantes ensuite pour que l'on prenne les choses à la légère.

Monsieur BOUTARD insiste sur le fait qu'il ne demande pas de nouvelles compétences supplémentaires mais à comprendre le choix de certaines, demande qu'elles ont étaient les priorités retenues.

Monsieur VERNE explique qu'il est tout à fait disposé à recevoir les élus qui le souhaitent pour évoquer les différents sujets d'actualité de la communauté de communes.

Le Président soumet la délibération suivante au vote de l'assemblée.

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire des 20/08/2014 et 27/08/2014.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives

La Communauté de communes du Val d'Amboise dispose de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser ses compétences.

L'harmonisation peut se faire en deux temps : au 1^{er} janvier 2015 puis au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2015, il s'agit notamment :

- d'étendre la compétence enfance jeunesse,
- d'inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols,
- de prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques,
- de prendre la compétence eau potable,
- d'étendre la compétence assainissement,
- de toiletter les statuts et de les déterritorialiser autant que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2015.
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes :
 - sur ces transferts de compétence ; à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté ;
 - sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique de l'Indre-et-Loire sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 7

III. FINANCES

2. Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 VU le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et 1639 A bis II 1,
 VU l'arrêté préfectoral n°13-64 portant sur la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014

CONSIDERANT que les EPCI peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils assurent la collecte des déchets des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTITUER** et **DE PERCEVOIR** la taxe d'ordures ménagères sur le territoire Du Val d'Amboise suite à la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

3. Institution d'un zonage de perception de la TEOM et mise en place d'un mécanisme de lissage des taux

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,
 VU la délibération n°2014-08-02 relative à l'institution de la TEOM sur le territoire Du Val d'Amboise,
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

CONSIDERANT que les EPCI ayant institués la TEOM sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies,

QUE la mise en place d'un lissage des taux sur 2 ans est souhaitée pour la zone 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DEFINIR** des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés ainsi que l'application du mécanisme de lissage des taux pour une période de deux ans.

Ces zones sont définies comme suit :

Zone 1 – Amboise

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

4. Exonération de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

Monsieur OFFRE explique qu'avant la fusion, il y avait deux pratiques différentes par rapport à ces demandes d'exonération. Elles étaient refusées sur le territoire des Deux Rives dans la mesure où le service produit par la CC aurait pu répondre aux besoins des entreprises concernées. A l'inverse, elles étaient acceptées sur le territoire de Val d'Amboise, car les volumes étaient trop importants pour que le service public puisse faire face.

Par souci d'équité, il est donc proposé d'exonérer les entreprises qui le demandent et qui fournissent une attestation en bonne et due forme, quelle que soit leur commune d'implantation.

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 9 septembre 2014,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Des entreprises assurant la totalité de l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens et ayant fourni une attestation de leur prestataire agréé, demandent à Val d'Amboise cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015, les entreprises suivantes :
 - Axcial, rue des Lombardières - La Boitardière- à Amboise,
 - Novotel Amboise, 17 rue des Sablonnières à Amboise,

- Ibis Budget Amboise, 1 rue du Clos Bourget à Amboise,
- Ibis Amboise, boulevard Saint Denis Hors – La Boitardière – à Amboise,
- EURL REBOL, avenue Léonard de Vinci à Amboise,
- SCI Le Cambria, Jardinerie Baobab, 155 avenue Leonard de Vinci à Amboise,
- Société Générale, 4 quai Charles de Gaulle à Amboise,
- SCI Le Parc Moreau, local de la SARL Tolim, 4 et 6 Boulevard de l'industrie à Nazelles-Négron,
- Simply Market, 5 avenue du Centre à Nazelles-Négron,
- SCI ROSAS, local de BERNARD Peinture Revêtements, 11 rue de Négron à Nazelles-Négron
- SAS Chavigny, CMA Matériaux et béton, Boulevard de l'industrie à Nazelles-Négron,
- Outillage Progress, 18 rue des Sables à Nazelles-Négron,
- EURL Sorit, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron,
- SCI Zamak, rue des sables à Nazelles-Négron,
- SAS CEFLAMI, Bricomarché, la Ramée à Pocé sur Cisse,
- SAS le Rivage, Intermarché, la Ramée à Pocé sur Cisse,
- SARL Menuiserie 2000, ZA du Prieuré à Pocé sur Cisse,
- SA SESAME Développement, Etablissement But Cosy, 4 boulevard de l'industrie à Pocé sur Cisse.
- SAS Les Thomeaux, 12 rue des Thomeaux à Mosnes,
- SCI de la Loire – Local de la SARL Garage Jourdain, 105 avenue de Tours à Amboise.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur VERNE explique qu'il va proposer plusieurs délibérations fiscales. Elles sont en partie liées à la fusion. A travers ces délibérations fiscales, le souhait du Bureau est de porter une démarche plus équitable, plus progressive. Les simulations réalisées sur ces différentes délibérations amènent à un gain global extrêmement faible et, pour tout dire, proche de l'équilibre.

Il rappelle qu'en matière fiscale, les communautés de communes ne disposent que de 3 leviers fiscaux :

- la Taxe d'habitation payée par les ménages,
- la TASCOM, Taxe sur les moyennes et grandes surfaces commerciales,
- la CFE, basée sur le foncier des entreprises.

5. Taxe d'habitation : Institution des taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille et suppression du mécanisme d'ajustement lié au transfert de la part départementale

Monsieur VERNE explique que, sur cette délibération, il s'agit d'avoir à la fois davantage de lisibilité et davantage d'équité. Ainsi la participation des habitants au fonctionnement de Val d'Amboise sera-t-il identique, quelle que soit la commune de résidence.

L'impact sera cependant limité pour les foyers fiscaux puisque la variation annuelle serait, à la hausse ou à la baisse, de l'ordre de 2 à 3 € par foyer. Par ailleurs, pour les foyers aux revenus les plus bas, la hausse – si faible soit-elle – sera compensée par les dégrèvements mis en place par l'Etat en fonction des revenus des ménages.

Il y aura des hausses et des baisses alors même que les abattements de 10 et de 15 % existaient déjà, en raison de la proposition de suppression du mécanisme d'ajustement. Ce mécanisme était en place depuis que l'ex TH départementale avait été transposée en TH intercommunale. Il tenait compte des éléments propres aux politiques fiscales communales.

D'après les chiffres des services fiscaux, 58 % des foyers seraient gagnants. Avec un bémol sur les termes « perdants » et « gagnants » car, encore une fois, il s'agit de sommes minimes.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives, la nouvelle entité doit instaurer son propre régime d'abattements,

QUE les deux anciennes intercommunalités disposaient de la même politique d'abattements à savoir le régime d'abattement obligatoire pour charge de famille, 10 % pour les deux premières personnes à charge et 15% pour les personnes de rang trois et plus,

QU'il convient, afin d'obtenir une meilleure lisibilité et cohérence sur le territoire, de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation suite à la réforme de la taxe professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPLIQUER** les taux d'abattement obligatoires pour charge de famille de 10 % pour les deux premières personnes à charge et 15% pour les personnes de rang trois et plus et de supprimer le mécanisme d'ajustement sur les abattements.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

6. Modulation du coefficient de la TASCOM pour 2015

Monsieur VERNE propose au conseil communautaire de moduler le taux de la TASCOM.

La TASCOM est l'une des multiples taxes créées pour remplacer la taxe professionnelle. Cette taxe concerne exclusivement les surfaces commerciales supérieures à 400 mètres carrés, c'est-à-dire les moyennes et grandes surfaces. Elle est calculée à partir de la surface et du chiffre d'affaires. Elle comporte plusieurs tranches et n'est due qu'au-dessus de 460 000 € de chiffre d'affaire annuel.

Enfin, le montant payé au titre de cette taxe est déductible du résultat de l'entreprise, donc de la base imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.

Sur notre territoire, seules 12 entreprises sont concernées.

Une entreprise d'Amboise, du fait de son fort chiffre d'affaires, représente à elle seule 69 % du montant en question.

Le gain global de cette évolution est évalué à 17 560 €

Madame Catherine MEUNIER fait part de son souhait de ne pas participer au vote de cette délibération.

Le Président accepte.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU l'article 3 de la loi n°72-657 DU 13 juillet 1972,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

CONSIDERANT que, depuis 2012, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit de la Communauté de Communes,

QUE la TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente, son tarif variant en fonction du chiffre d'affaire,

QUE l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, avant le 1er octobre, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0, 8 et 1, 2,

QUE ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée,

QU'il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** un coefficient multiplicateur de 1,05 aux taux de la TASCOM pour 2015.

Monsieur GALLAND demande si cela représente bien une hausse de 5% soit 17 500 € de plus pour les entreprises.

Le Président confirme mais précise que cette hausse de 5 % est sur le global.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

7. Révision des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur VERNE propose de moduler les bases minimales de CFE.

La CFE est la cotisation foncière des entreprises. C'est une des multiples taxes créées pour remplacer la taxe professionnelle.

Cette taxe est, comme son nom l'indique, basée sur le foncier. Mais le législateur a prévu de faire contribuer à cette taxe les entreprises qui n'ont pas de foncier ainsi que celles qui en ont très peu. C'est le système, obligatoire, dit « des bases mini ».

Le fonctionnement est le suivant : la Loi a prévu 6 tranches de chiffre d'affaire. Pour chacune de ces tranches, il existe un montant minimal et un montant maximal. A l'intérieur de cette fourchette, la Communauté de communes peut faire varier sa propre base minimale. Sur ce montant est appliqué le taux de CFE voté par la Communauté.

Les deux ex-communautés de communes avaient les mêmes montants pour les 2 premières tranches. Puis un montant similaire pour les tranches 3 à 6 (mais différents pour chacune des ex-CC : 1609 € et 1333 €).

Actuellement, une entreprise paye la même taxe qu'elle ait 35 000 € ou 700 000 € de chiffre d'affaire !

Si la Communauté de communes ne délibère pas, c'est une moyenne pondérée qui s'applique.

Par ce jeu de « moyenne pondérée », nous arriverions à faire contribuer davantage la tranche 3 que la tranche 5 ; davantage la tranche 4 que la tranche 6.

Par ailleurs, un certain nombre d'auto-entrepreneurs entreraient dans le dispositif l'an prochain, y compris lorsqu'elles ont un chiffre d'affaire extrêmement bas puisque la tranche 1 commence à chiffre d'affaire zéro.

Le Bureau propose donc de mettre de la progressivité et de l'équité dans ces bases minimales, comme le permet la Loi. Sur cette nouvelle base, la contribution des 3 premières tranches serait orientée à la baisse. Ainsi, 70 % des entreprises du territoire seront « gagnantes ».

Les gains seront de 30 € pour la tranche 1 ;

De 80 € pour la tranche 2 ;

De 7 à 63 € pour la tranche 3*.

Les autres tranches paieront davantage :

38 à 94 € en plus pour la tranche 4*

58 à 114 € en plus pour la tranche 5*

78 à 134 € en plus pour la tranche 6*

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU l'article 1647 D du code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

CONSIDERANT que suite à la fusion des deux communautés de communes, il convient d'harmoniser les bases minimum de CFE sur l'ensemble du territoire à compter de 2015,

Rappel : Bases minimum appliquées en 2014						
	Tranche 1 CA inférieur à 10 000 €	Tranche 2 CA compris entre 10 000 et 32 600 €	Tranche 3 CA compris entre 32 600 et 100 000 €	Tranche 4 CA entre 100 000 et 250 000 €	Tranche 5 CA compris entre 250 000 et 500 000 €	Tranche 6 CA supérieur à 500 000 €
Territoire ex-CCVA	500	1000	1609	1609	1609	1609
Territoire ex-CC2R	500	1000	1333	1333	1333	1333

QU'à défaut de délibération, la moyenne des bases pondérées par tranche s'appliquerait sur le territoire du Val d'Amboise comme suit :

Bases minimum appliquées en 2015 si absence de délibération						
	Tranche 1 CA inférieur à 10 000 €	Tranche 2 CA compris entre 10 000 et 32 600 €	Tranche 3 CA compris entre 32 600 et 100 000 €	Tranche 4 CA entre 100 000 et 250 000 €	Tranche 5 CA compris entre 250 000 et 500 000 €	Tranche 6 CA supérieur à 500 000 €
Territoire Du Val d'Amboise	500	1000	1568	1586	1559	1576

Afin d'assurer une meilleure progressivité et davantage d'équité, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPLIQUER** les bases minimum suivantes :

Proposition - Bases minimum appliquées en 2015						
	Tranche 1 CA inférieur à 10 000 € Bases plafonnées à 500	Tranche 2 CA compris entre 10 000 et 32 600 € Bases plafonnées à 1000	Tranche 3 CA compris entre 32 600 et 100 000 € Bases plafonnées 2100	Tranche 4 CA entre 100 000 et 250 000 € Bases plafonnées 3500	Tranche 5 CA compris entre 250 000 et 500 000 € Bases plafonnées à 5000	Tranche 6 CA supérieur à 500 000 € Bases plafonnées à 6500
Territoire Du Val d'Amboise	350	600	1 300	1 800	1 900	2 000

Monsieur GARCONNET demande si les chiffres sont les mêmes que ceux des communautés avoisinantes et si l'analyse était réalisée sur ce qui se faisait aux alentours.

Le Président lui répond que nous serions les premiers à baisser les taux afin qu'un maximum d'entreprises bénéficient d'une baisse des taxes (qui se trouve en dessous de la moyenne régionale pour les premières tranches) et ce dans un souci d'équité fiscale. Il n'y a donc pas de comparaison possible. Il ajoute que nous restons, même pour les tranches qui augmentent, très en dessous des plafonds légaux.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 7

8. Indemnité du Trésorier

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DEMANDER** le concours au trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrice GENDRE.

Monsieur VERNE explique qu'il n'a pas d'a priori sur le travail du trésorier auquel il prévoit de confier des missions de conseil et d'analyse.

Madame FAUQUET demande à combien s'élève le montant pour 100%.

Le Président répond 2 132 €.

Monsieur FORATIER précise que son conseil municipal n'a pas voté les 100 % car il trouver la prestation incomplète.

Pour : 27

Contre : 11

Abstention : 2

9. Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Monsieur VERNE explique qu'il s'agit d'une délibération symbolique et d'un message à la profession. Val d'Amboise contribue à optimiser les conditions d'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire. Ne sont concernés que les agriculteurs et viticulteurs qui s'installent.

Pour autant, et par souci de transparence, il est précisé que cela ne représente pas un effort très important pour le budget communautaire puisque, appliquée en 2014, cette mesure ne nous aurait privés que de 65 €.

Il s'agit cependant d'un dégrèvement de 50 % de cette taxe pendant 5 ans, ce qui peut au global représenter un vrai soutien en période d'installation.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU l'article 1639-A bis du Code général des Impôts,

VU l'article 1647 bis du Code général des Impôts,

VU les articles D34369 à D343-12 du Code rural et de la pêche,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/09/2014 et de la commission des finances du 04/09/2014.

CONSIDERANT que le dégrèvement est pris en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation,

QUE les 50 % restant seront à la charge de Val d'Amboise,

QUE Val d'Amboise souhaite garantir les meilleures conditions d'installation à ses jeunes agriculteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le dégrèvement de 50% de la part intercommunale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de 5 ans.

Monsieur BOUTARD se dit 100 % favorable à cette proposition, seulement le terme « jeune » le dérange et demande que l'on rectifie en remplaçant « jeune » par « installation d'un agriculteur » même si cela est à suite à la demande de l'Association des jeunes agriculteurs.

Le Président répond qu'il ne modifiera pas les termes dans un souci de législation mais que cela sera noté dans le compte-rendu du conseil.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un comité technique, fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique de la communauté de communes du Val d'Amboise et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT QUE la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 Juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT QUE l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents.

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines-mutualisation » du 26 Juin 2014 et du Bureau communautaire du 3 septembre 2014.

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 organise la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives qui permettent la mise en œuvre du droit des fonctionnaires à la participation à l'organisation et au fonctionnement des services publics. La loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a introduit des modifications dans les modalités de constitution des instances, en particulier les points suivants : la suppression de la parité numérique entre représentants du personnel et ceux de l'employeur, sauf délibération contraire de la collectivité ; la durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans, celle des représentants de la collectivité maintenue sur la durée du mandat ; l'élection à un seul tour.

La communauté de communes du Val d'Amboise ayant un effectif au 01 janvier 2014, de plus de 50 agents, doit se doter d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5 (cas d'effectifs entre 50 et 350 agents).

Pour ce qui concerne les CAP (Commissions administratives paritaires), la collectivité reste rattachée aux instances du Centre de Gestion 37.

Les élections professionnelles se dérouleront le 04 Décembre 2014.

La répartition des sièges au CHSCT s'effectue à partir des résultats des élections des représentants du personnel au Comité technique, par les organisations syndicales.

Comme le prévoit la procédure, au moins 10 semaines avant la date du scrutin, le Président de la collectivité convie les organisations syndicales à une réunion de concertation. Celle-ci s'est déroulée le vendredi 13 Juin 2014, et au cours de laquelle un accord est intervenu pour :

- Fixer à 3 le nombre de représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants, pour le CT comme pour le CHSCT)
- Réintroduire la parité numérique entre les collèges Représentants du personnel et employeur (collectivité) ainsi que le vote délibératif du collège employeur, dont l'avis sera ainsi identifié.

Pour ce faire, l'Assemblée doit délibérer avant le 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER**, à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à Trois (3) le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la *collectivité* égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, qui, conformément aux textes en vigueur, seront désignés par arrêté du Président.
- **DE DECIDER**, le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la *collectivité*.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

11. Création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la communauté de communes du Val d'Amboise et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85.603 modifié du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 Juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est **de 74** agents, et justifie la création d'un CHSCT.

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines-mutualisation » du 26 Juin 2014 et du Bureau communautaire du 3 septembre 2014.

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 organise la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives qui permettent la mise en œuvre du droit des fonctionnaires à la participation à l'organisation et au fonctionnement des services publics. La loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a introduit des modifications dans les modalités de constitution des instances, en particulier les points suivants : la suppression de la parité numérique entre représentants du personnel et ceux de l'employeur, sauf délibération contraire de la collectivité ; la durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans, celle des représentants de la collectivité maintenue sur la durée du mandat ; l'élection à un seul tour.

La communauté de communes du Val d'Amboise ayant un effectif au 01 janvier 2014, de plus de 50 agents, doit se doter d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5 (cas d'effectifs entre 50 et 350 agents).

Pour ce qui concerne les CAP (Commissions administratives paritaires), la collectivité reste rattachée aux instances du Centre de Gestion 37.

Les élections professionnelles se dérouleront le 04 Décembre 2014.

La répartition des sièges au CHSCT s'effectue à partir des résultats des élections des représentants du personnel au Comité technique, par les organisations syndicales.

Comme le prévoit la procédure, au moins 10 semaines avant la date du scrutin, le Président de la collectivité convie les organisations syndicales à une réunion de concertation. Celle-ci s'est déroulée le Vendredi 13 Juin 2014, et au cours de laquelle un accord est intervenu pour :

- Fixer à 3 le nombre de représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants, pour le CT comme pour le CHSCT)
- Réintroduire la parité numérique entre les collèges Représentants du personnel et employeur (collectivité) ainsi que le vote délibératif du collège employeur, dont l'avis sera ainsi identifié.

Pour ce faire, l'Assemblée doit délibérer avant le 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER**, à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et à Trois (3) le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la *collectivité* égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, qui, conformément aux textes en vigueur, seront désignés par arrêté du Président
- **DE DECIDER** le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la *collectivité*.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Rapport d'activités 2013 Assainissement (collectif et SPANC)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le décret n° 2000- 404 du 11 Mai 2000, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et SPANC, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers obligatoires à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité du service d'assainissement collectif et SPANC sur l'exercice 2013.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication lors de la Commission Environnement – Développement durable du 3 juillet 2014.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes, régi par l'article 511-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,

Vu le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et SPANC, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement durable du 3 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** au Président de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et SPANC.

Monsieur DUPRE demande ce qui est prévu sur les 18 points noirs situés sur la commune de Chargé.

Madame ALEXANDRE lui répond que les assainissements autonomes non conformes sont recensés puis les services de la communauté de communes sont là pour conseiller les particuliers dans leur démarche et leurs travaux.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

13. Enquête publique ZI La Boitardière

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'Eau, portant sur le rejet des eaux pluviales dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Boitardière, située sur le territoire des communes de CHARGE et SAINT REGLE, s'est déroulée du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus au siège de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à Nazelles-Négron, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Quatre permanences ont été organisées au cours de l'enquête : lundi 2 juin 2014 de 13h30 à 16h30, vendredi 13 juin 2014 de 9h00 à 12h00, lundi 23 juin 2014 de 13h30 à 16h30 et vendredi 4 juillet de 13h30 à 16h30.

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale, la Nouvelle République d'Indre-et-Loire et l'Action agricole des 16 mai et 6 juin 2014. Il a également été publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Les avis ont été affichés dans les mairies concernées et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des conseils municipaux de Chargé et Saint Règle ont bien été adressés dans les délais impartis.

Le 9 juillet 2014 le commissaire enquêteur a remis à la directrice des services techniques de la Communauté de Communes, le procès-verbal des observations formulées au cours de l'enquête publique. Un mémoire en réponse du Président a été reçu par le commissaire enquêteur le 15 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur précise que le dossier présenté à l'enquête publique est d'une lecture facile et les explications données compréhensibles. Il est parfaitement documenté. Il montre bien l'amélioration de la situation hydraulique par rapport à la situation actuelle, sauf en cas de pluies centennales. Le Président de la Communauté de Communes a d'ailleurs précisé dans le mémoire de réponse qu'une étude complémentaire, telle que demandée par la DDT sera réalisée dès 2015.

C'est pourquoi, prenant en compte les divers éléments du dossier, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'extension du parc d'activités de la Boitardière, sur les communes de Chargé et Saint-Règle, assorti cependant de la réserve suivante :

Considérant les risques encourus lors d'un orage centennal, pour la commune de Chargé, et afin de répondre aux inquiétudes formulées lors de l'enquête publique, tout en suivant la demande de la DDT, le commissaire enquêteur souhaite qu'une étude hydraulique complémentaire soit réalisée dès l'année 2015, ainsi que l'a envisagé Monsieur Le Président de la Communauté de Communes, afin de mieux identifier ces risques, et définir d'éventuelles mesures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** acte au Président de la présentation des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et de transmettre le dossier complet en trois exemplaires à la Préfecture d'Indre et Loire.

Monsieur DUPRE n'est pas d'accord sur le fait que le problème d'écoulement soulevé à Chargé soit à la charge de la commune, il souhaite pouvoir y travailler avec les services techniques de Val d'Amboise.

Le Président lui répond que les services techniques de la collectivité sont là pour ça.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

14. Marché de collecte

En préambule, Monsieur VERNE confirme qu'une présentation exhaustive aura lieu sur le sujet lors du prochain conseil communautaire, avec la participation des services techniques du Val d'Amboise.

La délibération de ce soir concerne uniquement l'attribution du prochain marché de collecte, comme suite à la procédure d'appel d'offres lancée le 6 juin dernier.

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2014

Une consultation a été lancée le 06 juin 2014 en vue de confier des marchés publics de prestation de services pour la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés, suivant 3 lots distincts.

L'appel d'offres est porté par un groupement de commande constitué par la Communauté de communes du Val d'Amboise et par la Communauté de communes Bléré Val de Cher.

Le marché concerne les prestations suivantes :

Lot 01 : COLLECTE AU PORTE –A-PORTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ;

Lot 02 : COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ;

Lot 03 : MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE DE DECHETTERIE MOBILE.

Le lot 01 comporte une tranche ferme, une tranche conditionnelle et deux options.

Le lot 03 comporte une tranche ferme et une option.

La durée des marchés est :

- **Pour le lot 01 (marché 2014-012) :**

- Tranche ferme : du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 (soit une durée de 60 mois).
- Tranche conditionnelle : elle sera affermie au plus tard le 1er janvier 2018 (soit une durée comprise entre 24 et 60 mois).

Le lot 01 pourra être ensuite reconduit deux (2) fois pour une période de 12 mois à chaque renouvellement.

- **Pour le lot 02 (marché 2014-013) :**

- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 (soit une durée de 60 mois) pour la CC du Val d'Amboise
 - du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2019 (soit une durée de 54 mois) pour la CC de Bléré Val de Cher.
- Le lot n°2 pourra être ensuite reconduit deux (2) fois pour une période de 12 mois à chaque renouvellement.

- **Pour le lot 03 (marché 2014-014) :**

- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 (soit une durée de 36 mois).

Le lot 03 pourra être ensuite reconduit une (1) fois pour une période de 12 mois.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Val d'Amboise. La date limite de remise des offres était fixée au 01 août 2014 à 16h00.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 207.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement de commande, d'attribuer le marché.

Celle-ci a décidé d'attribuer :

- le lot 01 - marché 2014-012 à : **SITA Centre Ouest**
- le lot 02 - marché 2014-013 à : **SITA Centre Ouest**

Celle-ci a décidé de déclarer sans suite le lot 03

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer :
 - Le marché n° 2014-012 – Collecte au porte à porte et évacuation des déchets ménagers et assimilés (lot 01) avec l'entreprise SITA CENTRE OUEST pour un montant de 4.357.134,60 € HT pour la tranche ferme (montant figurant à l'acte d'engagement).
 - o L'option n°1 n'est pas levée par le maître d'ouvrage
 - o L'option n°2 est levée par le maître d'ouvrage
 - Le marché n° 2014-013 – Collecte en apport volontaire et évacuation des déchets ménagers et assimilés (lot 02) avec l'entreprise SITA CENTRE OUEST pour un montant de 265.706,03 € HT (montant figurant à l'acte d'engagement).
- **D'AUTORISER** le Président à déclarer sans suite l'appel d'offres concernant le lot 03 pour un motif d'intérêt général établi sur la base des éléments suivants :
 - o L'impact financier est important et impliquerait une augmentation sensible de la TOEM ;
 - o La prestation ne pourrait être rendue de manière égale pour toute la population du territoire.

Monsieur BOUTARD demande qui s'occupe de la maintenance des bacs si ceux-ci sont la propriété de la Communauté de communes ?

Monsieur OFFRE lui répond qu'un contrat de maintenance sera souscrit.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Monsieur VERNE précise que, par souci de transparence, les décisions du Bureau sont désormais transmises aux conseillers communautaires dans leur intégralité en même temps que l'ordre du jour.

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- **Décision du bureau du 16 juillet 2014 n°2014-40** - *Développement économique* - commerces de proximité renouvellement du bail commercial Monsieur Xavier COURTOIS – boulangerie de Neuillé-le-Lierre
- **Décision du bureau du 20 août 2014 n°2014-41** - *Développement économique* - Vinopôle Centre Val de Loire terrain agricole - convention de mise à disposition précaire
- **Décision du Bureau du 3 septembre 2014 n°2014-42** - *Programme 1.2.3 chez vous* : Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux à Madame MANCEL
- **Décision du Bureau du 3 septembre 2014 n°2014-43** - *Sport* - Convention de mise à disposition tripartite - entraînement Ovale de Loire

Monsieur FORATIER demande s'il peut avoir copie du bail commercial de la Boulangerie se situant sur sa commune.

Le Président lui répond qu'elle lui sera adressée prochainement, sans aucun problème.

Tous les sujets inscrits à l'ordre étant épuisés, le Président lève la séance à 20h35.

Liste des membres présents :

Isabelle GAUDRON
 Michel GASIOROWSKI
 Claude MICHEL
 Claude VERNE
 Thierry BOUTARD
 Christophe GALLAND
 Huguette DELAINE
 Pascal DUPRE
 Pascal OFFRE
 François BASTARS
 Marie-France BAUCHER
 Danielle VERGEON
 Damien FORATIER
 Claude COURGEAU
 Jocelyn GARCONNET
 Stanislas BIENAIME
 Laurent BOREL

Chantal ALEXANDRE
 Nelly CHAUVELIN
 Evelyne LATAPY
 Myriam SANTACANA
 Josette GUERLAIS
 Jacqueline MOUSSET
 Jean-Michel LENA
 Eliane MAUGUERET
 Chantal MORLEC
 Richard CHATELLIER
 Christophe AHUIR
 Marie-France TASSART
 Jean-Pierre VINCENDEAU
 Catherine MEUNIER
 Marie-Joëlle ADRAST
 Christine FAUQUET

Affiché le
 Acte exécutoire
 Le Président,

Le Président

Claude VERNE